

Décret

Générale

modern

Décret n° 88-089/MI rendant exécutoire la délibération n° 1/88 du 20 juillet 1988 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1987.

n° 88-089/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
13 novembre 1988

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro
30 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/7708 en date du 30 juin 1977

VU Le décret n°77/010 du 15 juillet 1977 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°957/SG.CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

VU L'arrêté n°1889/SG.CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

VU La délibération n°1/88 du 20 juillet 1988 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications (99ème réunion)

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications par Intérim, Président du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres en sa séance du 27 septembre 1988.

Par le président de la République
Chef du gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON